

Décision n°23-RIS-070

### LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 à L. 712-6, L. 719-1, L. 719-2 et L.762-1 adaptés à l'article L. 777-1 et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 adaptés à l'article D. 774-2 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision 23-RIS-015 portant organisation du scrutin du 21 mars 2023 ;

Vu les avis du comité électoral consultatif en date des 24 février et 16 mars 2023 ;

Après examen collectif des candidatures ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Sont déclarées recevables les candidatures suivantes (classées au sein de chaque collège par ordre chronologique selon la date de dépôt) :

#### Pour le conseil d'administration :

Collège	Dénomination de la liste	Candidat.e.s
A : professeurs des universités et assimilés	« Pour une Université responsable et engagée »	- Nazha Selmaoui-Folcher - Patrick Roger

#### Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Collège	Soutien de la liste	Candidat.e.s
B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	« Pour une Université de projets et de partages »	- Gilles Pestana

#### Pour la Commission de la recherche

Collèges	Dénomination de la liste	Candidat.e.s
<b>Collège 1</b> Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A	« Pour une Université responsable et engagée »	- Peggy Gunkel-Grillon - Patrick Roger - Virginie De Barnier
<b>Collège 2</b> Représentants des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes	« Pour une Université responsable et engagée »	- Véronique Fillol - Nicolas Lebouvier
<b>Collège 3</b> Représentants des personnels titulaires d'un doctorat délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984, d'un doctorat de 3ème cycle (réglementation antérieure à 1984) ou du diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984).		- Léa Havard

**Article 2 : Assesseurs**

Mélody Castex et Marine Martinez sont désignées en tant qu'assesseures.

**Article 3 : Publicité**

La présente décision est publiée par voie d'affichage dans le hall de l'université, sur le site internet de l'université, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Nouméa, le 16 mars 2023

Catherine Ris

